

DÉLIBÉRATION N° 10

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 4 AVRIL 2013**

Vu le décret n° 97-1181 du 24 décembre 1997 modifié, portant statut de l'Etablissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son art.16 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve l'admission en non-valeur de deux créances pour un montant total de **4 274,59 €**, correspondant au tableau repris en annexe.

Fait à Montreuil, le 4 avril 2013

La présidente,



Hélène CROCQUEVIEILLE

**ADMISSIONS EN NON VALEUR
CA DU 04 AVRIL 2013**

UNITE REGIONALE	MONTANT CONCERNE	SUIVI de l'ANV	OBSERVATIONS	DATE DE LA CRM
METZ	3857,82 €	Avec suivi	tiers domicilié en France avec un compte localisé en Belgique	10 octobre 2007
IDF	416,77 €	Sans suivi	tiers décédé renonciation à succession des héritiers	16 novembre 2012
TOTAL	4274,59 €			